

avant l'âge de 16 ans; les conducteurs entre 16 et 18 ans, de même que tous les chauffeurs professionnels et autres, doivent être pourvus d'un brevet de chauffeur. Tous les autres conducteurs doivent avoir un permis. Les appareils silencieux sont obligatoires. La vitesse est limitée à 20 milles à l'heure dans les cités, villes et villages, et à 35 milles partout ailleurs; toutefois cette vitesse doit être réduite de moitié aux carrefours et partout où la visibilité de la route est insuffisante. Les automobiles doivent s'arrêter derrière les tramways immobilisés pour permettre aux voyageurs d'y monter ou d'en descendre. Aux croisements de rues la priorité de passage appartient aux véhicules qui arrivent par la droite. Les phares éblouissants sont formellement interdits. Les voitures traînées par des chevaux la nuit doivent avoir sur les grandes routes une lumière à gauche, blanche en avant et rouge en arrière, et visible à 200 pieds. Les autos ayant des freins aux quatre roues doivent en porter l'indication par un triangle rouge, à l'arrière.

Manitoba.—La loi des véhicules moteurs de 1924 prescrit l'enregistrement de tous les véhicules-automobiles au bureau du commissaire municipal, cet enregistrement étant renouvelable tous les ans le 1er janvier. Les chauffeurs doivent avoir au moins 18 ans et les autres conducteurs au moins 16 ans. Tous les conducteurs doivent avoir un permis. Une personne non domiciliée dans la province ne peut conduire un automobile sans permis pour une période dépassant trente jours de la date de son entrée, à moins que la province ou l'État du domicile de la dite personne n'accorde la réciprocité en la matière. Tout automobiliste doit s'arrêter et produire son permis à l'inspection chaque fois qu'il en est requis par un inspecteur de véhicule-moteur ou tout agent de police. La pénalité pour conduire un automobile en état d'ivresse comprend l'emprisonnement et la mise en fourrière de la voiture. Personne ne peut conduire un automobile sur la grande route ou la rue à une vitesse exagérée, en tenant compte de l'état de la route et du trafic qui y passe. A l'accusé incombe de prouver son innocence. Aucun jet de lumière venant d'un phare ne peut être projeté en direction horizontale à une hauteur dépassant 42 pouces du sol quand l'automobile circule sur la grande route. L'emploi de phares puissants et de lumières éblouissantes est également défendu sur la grande route. Des plaques portant le numéro du permis doivent être fixées à l'avant et à l'arrière de la voiture, de manière très visible. Tous les véhicules doivent se tenir à la droite de la route et laisser suffisamment d'espace à une autre voiture qui veut la dépasser, après avoir donné le signal convenu. En cas d'accident le conducteur impliqué doit donner toute l'aide possible aux accidentés, donner son nom et son adresse à l'officier de police ou en l'absence d'agent aller faire sa déclaration au poste de police le plus rapproché. La négligence de remplir cette dernière obligation est punissable d'une amende de \$50 ou de 30 jours de prison.

Saskatchewan.—Les permis sont émis par le Secrétaire provincial en vertu de la Loi des véhicules. Ces permis expirent annuellement le 31 décembre. L'honoraire du permis est basé sur l'empattement, le minimum étant de \$10 et le maximum de \$35. L'honoraire des camions est calculé sur le diamètre du bandage des roues d'arrière et le poids brut du camion à pleine charge. Cet honoraire varie de \$15 à \$120. L'honoraire des voitures de livraison est de \$8 en plus du permis ordinaire pour une voiture de même dimension et capacité. Toute personne demandant un permis de chauffeur doit prouver au Secrétaire provincial qu'elle a toute la compétence requise et dans les villes et cités l'application pour un permis de chauffeur doit être endossée par le chef de police, tandis que dans les municipalités rurales elle doit l'être par le secrétaire-trésorier de la municipalité. Personne au-dessous de 16 ans ne peut conduire un automobile. L'honoraire d'une licence de chauffeur est de \$5 et une telle licence peut être accordée à une personne au-dessous de 18 ans